



FEDERATION BELGE DES VEHICULES ANCIENS asbl  
Bulletin de demande d'adhésion  
THE CLASSIC CAR INSURANCE® & THE CLASSIC ASSISTANCE®

Formulaire pour:  1<sup>er</sup> véhicule  Véhicule supplémentaire (véhicule circulant simultanément)  
 Contrat connexe véhicule suppl. (pour des véhicules ne circulant pas simultanément)  
 Changement club  Changement de véhicule

CADRE DESTINE AU CANDIDAT ADHERENT

DONNEES PERSONNELLES (EN MAJUSCULES SVP)

M.  Mme  Melle  
Nom .....  
Prénom .....  
Adresse .....  
E-mail .....  
Tél. ....  
GSM .....  
Date de naissance .....  
Profession .....  
Avez-vous eu des sinistres au cours des  
2 dernières années?  oui  non  
Date, circonstances, débours: .....

DONNEES VEHICULE (EN MAJUSCULES SVP)

Genre .....  
(voiture, camionnette,...)  
Marque & Type .....  
N° plaque .....  
N° de châssis .....  
Date 1<sup>ère</sup> mise en circul. ....  
Uniquement pour véhicules de 15 à 25 ans:  
- puissance en kW .....  
- nombre de places .....  
- degré B/M (joindre attestation) .....  
Possédez-vous une remorque?  oui  non  
- marque .....  
- poids .....  
- plaque .....

Date d'échéance: 1<sup>er</sup> mars - primes forfaitaires et indivisibles (sauf pour véhicules de 15 à 25 ans)

GARANTIES SOUHAITEES

- Responsabilité Civile (AXA Belgium CBFA 0039) **ou**  oui  non
- RC "contrat connexe" pour véhicule supplémentaire (AXA Belgium CBFA 0039)  oui  non
- Omnium complète (AXA Belgium CBFA 0039) (après expertise)<sup>1</sup>  oui  non
  - Circulation max. 2.000 km/an
  - Circulation max. 10.000 km/an
- Casco partiel (AXA Belgium CBFA 0039) (après expertise)<sup>1</sup>  oui  non
- Incendie/vol pour véhicule au repos (AXA Belgium CBFA 0039) (après expertise)<sup>1</sup>  oui  non
- Protection juridique (ARAG CBFA 0445)  oui  non
- Protection des occupants (AIG CBFA 0976)  oui  non
- Extension assistance pour l'Europe (Mondial Assistance CBFA 0947)  oui  non
- Extension R.C. rallye de régularité à l'étranger (AXA Belgium CBFA 0039)  oui  non

<sup>1</sup> Joindre une copie du rapport d'expertise

Date de prise d'effet souhaitée: ...../...../.....

LA GARANTIE NE PRENDRA EFFET QU'APRES PAIEMENT DE LA PRIME TOTALE

CADRE DESTINE AU CLUB

Numéro club F.B.V.A. : .....

N° d'affiliation dans le club : .....

Sceau du club:

Signature + nom du responsable du club: .....

Modalités de paiement :

- par virement au compte bancaire n° 310-0218150-83 de Marsh SA (BE 0403.276.906 - RPM Bruxelles - CBFA 014192A)  
avec la mention : nom/prénom/club

..!...

INFORMATION IMPORTANTE

Le soussigné confirme qu'il:

- est propriétaire ou utilisateur d'un véhicule automoteur à usage quotidien (*joindre copie du certificat d'immatriculation et d'assurance ou de l'attestation de l'employeur s'il s'agit d'un véhicule de société*)
- donne, par la présente, mandat à la SA Marsh pour adhérer en son nom à la police d'assurance "automobile" de la FBVA pour le risque susmentionné;
- accepte que l'assureur ait le droit d'annuler chaque contrat individuel conformément aux Conditions Générales et également dans le cas où le candidat adhérent ne serait plus membre d'un club affilié à la FBVA;
- a pris connaissance des Conditions Générales et Spéciales de la police souscrite par la FBVA, dont une copie est disponible auprès de chaque club et également sur le site internet de la FBVA: [www.fbva.be](http://www.fbva.be), rubrique "assurances";
- déclare utiliser son véhicule à des fins strictement privées telles que des voyages d'agrément, d'essai ou dans le cadre d'événements ou de réunions en rapport avec les véhicules anciens ou de collection à l'exception de:
  - l'usage commercial ou rémunéré,
  - la location et transport de marchandises,
  - l'usage lors d'un rallye de vitesse, d'adresse ou de régularité (en Belgique, ceux-ci doivent être couverts par l'organisateur),
  - l'usage comme véhicule quotidien,
  - l'usage sur le chemin de travail (même de manière occasionnelle),
- déclare sur l'honneur n'avoir subi aucune déchéance du droit de conduire et n'avoir aucune particularité physique ou maladie affectant sa capacité à conduire;
- accepte que la compagnie se réserve le droit d'exercer un recours dans les cas prévus par le contrat-type d'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs.

Les présentes déclarations servant de base au contrat d'assurance, le candidat adhérent les certifie sincères et exactes. La police d'assurance ne prendra effet qu'à partir de la notification par la SA Marsh de l'acceptation du risque à couvrir par les assureurs concernés pour les garanties RC, omnium complète ou casco partiel, protection des occupants, assistance et protection juridique.

La présente demande d'adhésion n'engage ni les assureurs ni le candidat adhérent à conclure le contrat d'assurance. Toutefois, si dans les 30 jours de la réception de la demande d'adhésion, la compagnie n'a pas notifié au candidat adhérent, soit une offre d'assurance, soit la subordination de l'assurance à une demande d'enquête, soit d'un refus d'assurer, elle s'oblige à conclure le contrat sous peine de dommages et intérêts. La signature de la présente demande d'adhésion ne fait pas courir la couverture.

#### DISPOSITIONS LEGALES (Loi du 8/12/1992 sur la protection de la vie privée)

Les données communiquées peuvent être traitées par la compagnie d'assurances en vue du service à la clientèle, de l'acceptation des risques, de la gestion des contrats et des sinistres ainsi que le règlement des prestations. Afin d'offrir les services les plus appropriés, ces données pourront être communiquées aux entreprises en relation avec les compagnies ou l'une d'entre elles.

Les personnes concernées donnent leur consentement pour le traitement des données relatives à leur santé lorsqu'elles sont nécessaires à l'acceptation, la gestion et l'exécution du contrat par les gestionnaires intervenant dans le cadre de ce contrat. Ce traitement est prévu par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Toutes les informations seront traitées avec la plus grande discrétion.

Les personnes concernées peuvent connaître ces données, les faire rectifier et s'opposer gratuitement à leur traitement à des fins de direct marketing au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto/verso de la carte d'identité, adressée au service clientèle de la compagnie.

Il y a lieu de cocher cette case, si les personnes concernées ne veulent pas être informées des actions de direct marketing de la compagnie. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du service clientèle de la compagnie.

#### DROIT APPLICABLE

Le droit belge est applicable au contrat.

#### VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

Votre intermédiaire est un spécialiste qui peut vous aider. Son rôle est de vous informer à propos de votre contrat et des prestations qui en découlent et d'effectuer pour vous toutes les démarches vis-à-vis des compagnies d'assurances. Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et nous.

Si vous estimez ne pas avoir obtenu de cette façon la solution adéquate, vous pouvez vous adresser au Service Ombudsman Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (fax: 02 547 59 75 – e-mail: [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)). Vous avez toujours la possibilité de demander l'intervention d'un juge.

**Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance et qu'il accepte tout ce qui précède.**  
**Signature pour accord:**